

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
 19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 03 JUIN 2021

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Lapurdi à Ustaritz le 03 juin 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 28 mai 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	DE PAREDES Xavier
		DE PAREDES Xavier	LACASSAGNE Alain	
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine		
		GOYHETCHE Ramuntxo		
	Errobi	CARRÈRE Bruno	LABÈGUERIE Marc	
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		SAINT ESTEVEN Marc		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	ETCHEBER Peio	DAGUERRE Mayie	
	Garazi-Baïgorry		BARETS Claude	
	Soule	IRIART Jean-Pierre	COSCARAT Jean-Michel	GASTAMBIDE Arño
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	ELGART Xabi		
	GOYTY Xalbat			
Pays de Bidache	AIME Thierry	LASSERRE Jean-François		
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles	DUFAU Isabelle	

Date d'envoi de la convocation : 28/05/2021
 Membres du Bureau en exercice : 24
 Membres du Bureau présents : 15
 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 18

Décision n°2021-23 – Avis sur le projet de création d'une ZAD sur la commune de LICQ-ATHEREY

La commune de Licq-Atherey souhaite mieux maîtriser le foncier sur son territoire, principalement pour lutter contre la vacance de logements et le manque de résidences principales. La commune s'est donc rapprochée de l'EPFL pour acquérir du foncier, et sollicite la CAPB en vue de la création d'une ZAD de 8,6 ha.

Le centre-bourg de la commune comporte davantage de résidences secondaires (25) que de résidences principales (22). Forte de ce constat et dans un contexte de déclin de la population, la commune souhaite apporter des réponses aux sollicitations des jeunes ménages cherchant à se loger localement, ainsi qu'aux personnes âgées souhaitant se rapprocher du centre-bourg.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 10/06/2021 - Certifié exécutoire le : 10/06/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est proposé de mettre en place une ZAD « multi-sites » en vue d'acquérir les terrains de l'assiette foncière nécessaire au projet, la collectivité ne bénéficiant pas du droit de préemption urbain.

Le projet de ZAD se compose de 4 sites :

- Le centre-bourg historique de Licq
- L'autre partie du village, où sont concentrés les services, située à l'est du Saison
- Un quartier composé de 3 maisons, le long de la RD26, situé à 250m de l'entrée du bourg
- Une parcelle isolée, sur laquelle est implantée une maison individuelle

Le projet est cohérent sur le centre-bourg, ainsi que sur la rive est du Saison, la majorité des services étant installée sur cette partie de la commune ; les parcelles pressenties sur ce secteur permettraient de renforcer la centralité, et de mieux structurer la rive est. Toutefois, au regard des surfaces importantes de ces parcelles, il importera de veiller à l'optimisation du foncier lors des potentiels projets.

Les 3 maisons comprises dans le zonage, au nord, sont à proximité du bourg ; il serait toutefois bienvenu de comprendre ce qui a motivé leur inclusion dans le zonage. Cette interrogation est encore plus forte pour la parcelle isolée.

L'EPFL sera titulaire du droit de préemption pour le compte de la CAPB

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **SOUHAITE RAPPELER** que l'avis du Syndicat sur un périmètre de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur d'éventuelles ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre.
- **CONSIDERE** que la création de la ZAD « centre bourg » de LICQ-ATHEREY répond aux principes qui guident le Syndicat en charge du SCoT Pays Basque et Seignaux, en matière d'anticipation foncière et de mobilisation des outils d'actions foncières les plus à même de garantir la maîtrise publique du développement à court, moyen et long termes.

Le Président,



Marc BERARD